REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023 Commune de PAULHAN N° 2023/09/10

Date de la convocation	19/09/2023	
	<u>Votes</u> : 23	
Présents : 21	Pour: 23	
Absents: 04	Contre: 0	
Représentés: 02	Abstention: 0	

L'an deux mille vingt trois et le vingt cinq septembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

<u>Etaient présents</u>: MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

<u>Etaient Absents</u>: MM. ALEIX Bertrand, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations: - Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon

Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

<u>Objet</u>: Modification du tableau des effectifs – création de poste dans le cadre des avancements de grade.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade et du déroulement de carrière des agents.

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20230925-2023-09-10-DE Date de télétransmission : 26/09/2023 Date de réception préfecture : 26/09/2023 Il propose de ce fait la création du poste suivant :

FILIERE	GRADE	POSTE
POLICE	Brigadier-chef principal titulaire	1 temps complet

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter le tableau des emplois mentionné ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire: Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr